



**Communauté de Communes
des Trois Frontières**

RESUME DU COMPTE RENDU

**de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes
qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le
20 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le 20 du mois de mai 2015 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Hégenheim, Hésingue, Rosenau et Buschwiller élus pour former le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 12 mai 2015 par Monsieur Alain GIRNY, Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, jusqu'au point 8
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Déléguée de Kembs

- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
- M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Sébastien MOSER, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
- M. Lionel MIGNAN, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire,
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
- Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégués de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire
- M. Roger OBERMEYER, Adjoint au Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL
- M. Eric WISSLER, Adjoint au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à M. Bernard SCHMITTER
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal, à M. Jean-Marie ZOELLE
- Mme. Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA, à partir du point 9

Délégués de Kembs

M. Gérard KIELWASSER, Maire, à Mme Martine MYOTTE
Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN
M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire, M. Alain GIRNY

Délégué de Village-Neuf

M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal, à M. Bernard TRITSCH

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal, à M. Jacques GINTHER

Déléguée de Hésingue

Mme Florence LUTZ-MAIRE, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Rosenau

M. Jean-Martin SPENLE, Adjoint au Maire, à M. Thierry LITZLER

Excusée :

Déléguée de Saint-Louis

Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Assistent :

Services de la Communauté de Communes des Trois Frontières

M. Claude DANNER
M. Patrick HECHINGER
M. Etienne HEINRICH
Mme Virginie MERCIER

Monsieur GIRNY, Président, ouvre la séance à 18 h 00 en saluant les personnes présentes.

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2015
- 2) Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération
- 3) Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 4) Projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis – passation d'une convention pour le versement de la subvention du « Pendlerfonds » pour l'extension du parking-relais
- 5) Prestation de service en matière de S.I.G au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz
- 6) Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité
- 7) Autorisation de signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de gaz naturel
- 8) Approbation du Contrat de Ville de Saint-Louis (2015-2020)
- 9) Labellisation Cit'ergie
- 10) Transports publics – Passation d'une nouvelle convention d'affrètement de la ligne du Conseil Général n°724 pour la desserte des communes de Kembs, Bartenheim-la-Chaussée, Rosenau et Village-Neuf
- 11) Assainissement – Approbation du projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Ville de Saint-Louis pour la réalisation des travaux d'assainissement dans la rue du Kirchweg et dans le giratoire créé rue de Strasbourg
- 12) Piste cyclable Blotzheim-Bartenheim – Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- 13) Divers

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2015

Rapporteur : le Président

Monsieur GIRNY demande si le compte-rendu de la séance du 25 mars 2015 soulève des observations.

Pour le point 4 Subventions, il convient d'ajouter que MM. KNIEBILY, TRITSCH, GINTHER, LITZLER et M. ROGOWSKI ont quitté la salle lors de l'approbation de la subvention à la Petite Camargue Alsacienne.

Le compte rendu est approuvé par 36 voix pour et 1 abstention.

2. Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération

Rapporteur : le Président

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la transformation d'un EPCI, il convient désormais de passer à la deuxième et dernière étape du projet de transformation de la CC3F en Communauté d'Agglomération.

La Communauté de Communes peut se transformer par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

Ces conditions de majorité qualifiée sont fixées par l'article L.5211-5 II du CGCT qui prévoit que : « L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ».

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, la transformation est prononcée par arrêté préfectoral.

Le Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières invite donc les conseillers communautaires à se prononcer sur la transformation en Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et sur les modifications statutaires qui en découlent.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES en COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TROIS FRONTIERES ;
- approuve le projet de statuts ci-joint ;
- fixe la date de la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES en COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TROIS FRONTIERES au 1er janvier 2016 ;
- charge le Président à engager l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

3. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : le Président

En Communauté d'Agglomération, la régie de la Fiscalité Professionnelle Unique s'applique de plein droit.

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, le Bureau propose que cette commission soit composée de deux représentants titulaires par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- approuve la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : deux titulaires par commune membre.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

**4. Projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis –
Passation d'une convention pour le versement de la subvention du
« Penderfonds » pour l'extension du parking-relais**

Rapporteur : le Président

Le projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis comporte la construction d'un parking relais de 350 places au niveau de la gare de Saint-Louis.

Afin de prendre en compte les besoins d'accès au train, la capacité de ce parking-relais (P+R) doit être portée à 740 places.

Pour optimiser les coûts de construction, les 740 places seront construites en une seule opération.

Le projet d'extension du parking-relais de 350 à 740 places dont le coût est estimé 4,2 Millions d'€ H.T. bénéficie d'un financement dans le cadre du Programme d'agglomération de la Confédération Helvétique, dont la participation, initialement espérée à 40 % a été réduite à 35 %.

Pour compenser la différence, le Canton de Bâle-Ville a décidé d'attribuer au projet d'extension du P+R une subvention complémentaire de 882 000 Francs Suisses à travers la mobilisation du « Penderfonds ».

En effet, le P+R, en permettant de réduire le trafic individuel motorisé et le stationnement au sein du Canton de Bâle-Ville, s'inscrit parfaitement dans les critères d'attribution d'une subvention du « Penderfonds ».

Le versement de cette subvention nécessite la passation d'une convention financière entre le Canton de Bâle-Ville et la Communauté de Communes des Trois Frontières dans laquelle sont définies les modalités financières de cette participation.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

5. Prestation de service en matière de S.I.G au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz

Rapporteur : Le Président

Suite à l'intervention de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et au désengagement de l'Etat dans la filière de l'autorisation du droit des sols, la Communauté de Communes du Pays de Sierentz (CCPS) s'est dotée récemment d'un service d'urbanisme règlementaire chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de ses communes membres qui souhaitent faire appel à ce service à partir du 1^{er} juillet 2015.

Pour mener à bien sa mission d'instruction, le service d'urbanisme de la CCPS devra nécessairement s'appuyer sur un outil permettant la consultation et l'exploitation des données cartographiques de son territoire.

La CCPS ne dispose pas d'un tel outil et elle a donc sollicité la CC3F pour pouvoir exploiter les données cartographiques de son territoire par le biais du Système d'Information Géographique (SIG) actuellement mis en œuvre par la CC3F.

Il est ainsi proposé de passer une convention de prestation de service entre la CC3F et la CCPS.

Les modalités légales, techniques et financières de ladite prestation de service opérée par la CC3F au profit de la CCPS sont définies dans le texte ci-annexé.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la prestation de service par la CC3F au profit de la CCPS en matière de SIG ;
- d'approuver la convention à intervenir avec la CCPS, conformément au texte ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

6. Création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité

Rapporteur : le Président

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité doivent évoluer en application des dispositions de la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité », dite loi NOME reprise dans le Code de l'Energie.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne pourront plus bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2016, des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA. En pratique ce sont les actuels contrats aux Tarif « Jaune » et au Tarif « Vert » dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA qui sont concernés par l'échéance au 31 décembre 2015.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés par ces dispositions.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à obtenir des économies d'échelle en s'appuyant sur une mutualisation des procédures de passation des marchés et accords-cadres en matière de fourniture d'électricité.

Ce groupement associera la Communauté de Communes et les communes membres intéressées.

Le coordonnateur, à savoir la CC3F, se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés et accords-cadres. Le coordonnateur signera, notifiera l'ensemble des marchés et accords-cadres relatifs à ces opérations.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution des marchés le concernant.

Conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La commission du groupement sera présidée par le représentant de la CC3F, coordonnateur du groupement. Elle interviendra conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver les dispositions qui précèdent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

Par ailleurs, sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'élire M. Alain Girny, membre titulaire, et M. Denis ANDOLFATTO, membre suppléant de la Communauté de Communes des Trois Frontières à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

7. Autorisation de signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de gaz naturel

Rapporteur : le Président

Dans le cadre du groupement de commande institué entre la Communauté de Communes des Trois Frontières et les communes de Bartenheim, de Blotzheim, de Buschwiller, de Hégenheim, de Hésingue, de Kembs et de Rosenau pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, la CC3F a lancé une procédure d'accord-cadre multi-attributaires (limité à 3 attributaires).

Pour ce faire, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché a été décomposé en deux lots :

Lot 1 : Fourniture et acheminement de gaz naturel aux points de livraison relevant de la zone de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution GrDF.

Lot 2 : Fourniture et acheminement de gaz naturel aux points de livraison relevant de la zone de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution Véolia Eau

Ces accords-cadres ont pour finalité de sélectionner trois opérateurs économiques qui seront consultés à chaque survenance du besoin pendant toute la durée du marché. Ces consultations donneront lieu à la passation de marchés subséquents.

Les accords-cadres sont conclus pour une période de un an à compter de la date de leur notification et sont reconductibles 3 fois par tacite reconduction.

Les accords-cadres sont conclus sans maximum ni minimum.

La CAO du groupement, réunie le 7 avril 2015, a attribué les accords-cadres aux prestataires suivants :

LOT 1 :

- REGION GAZ
- TOTAL ENERGIE GAZ
- GDF SUEZ ENERGIES France

LOT 2 :

- REGIONGAZ
- GDF SUEZ ENERGIES FRANCE
- GAZPROM ENERGY

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, en sa qualité d'exécutif du coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et tous les actes contractuels y afférant avec les entreprises citées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

8. Approbation du Contrat de Ville de Saint-Louis (2015-2020)

Rapporteur : le Président

Le quartier de la gare à Saint-Louis, dont le périmètre figure en annexe à la présente délibération, a été retenu, parmi 1 300 quartiers métropolitains de plus de 1 000 habitants, pour entrer dans le nouveau dispositif de la Politique de la Ville, défini par la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Cette sélection, issue d'une décision de l'Etat sur le plan national, repose sur un critère unique, celui de l'identification d'une concentration de populations en situation de pauvreté monétaire (définie comme la part des habitants disposant de moins de 60% du revenu médian national, qui est de 11 250 € dans les territoires urbains de plus de 1 000 habitants).

Les objectifs visés par la Politique de la Ville sont d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés qui en relèvent et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Il s'agit, pour ce faire, de soutenir et coordonner les actions conduites en matière de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de cadre de vie, de développement de l'économie et de l'emploi.

L'inscription du quartier de la gare à Saint-Louis dans le dispositif de la Politique de la Ville va ainsi permettre de définir et mettre en œuvre un projet de développement global pour ce secteur, articulé autour des 5 enjeux stratégiques suivants et des objectifs opérationnels afférents :

- *Enjeu stratégique 1 : un quartier (re)pensé en termes d'urbanisme, d'aménagement et de déplacement*
 - Objectif opérationnel 1.1 : optimiser la gestion des espaces extérieurs/espaces verts dans une logique de résidentialisation et de privatisation.
 - Objectif opérationnel 1.2 : poursuivre le travail sur le bâti, notamment la réalisation de travaux de réhabilitation de certains immeubles.
 - Objectif opérationnel 1.3 : favoriser les circulations.
 - Objectif opérationnel 1.4 : requalifier les espaces et bâtiments.

- *Enjeu stratégique 2 : des parcours d'insertion et d'emploi optimisés*
 - Objectif opérationnel 2.1 : permettre des parcours d'insertion continus.
 - Objectif opérationnel 2.2 : adapter les structures et actions existantes sur le territoire afin de favoriser l'accès à la création d'activités ou d'entreprises.
 - Objectif opérationnel 2.3 : faire évoluer les réponses apportées pour faire face au chômage de longue durée et à celui qui touche les jeunes, les femmes et les seniors.
 - Objectif 2.4 : développer une offre linguistique à visée qualifiante.

- *Enjeu stratégique 3 : le renforcement de la dimension éducative*
 - Objectif opérationnel 3.1 : renforcer les processus d'appui éducatif en direction des enfants et des jeunes.
 - Objectif opérationnel 3.2 : soutenir la parentalité par un appui aux parents dans leurs fonctions parentales, dans le cadre scolaire mais aussi plus largement.
 - Objectif opérationnel 3.3 : répondre aux défis de la non maîtrise de la langue pour les parents comme pour les enfants.

- *Enjeu stratégique 4 : l'accès au(x) droit(s) et aux services*
 - Objectif opérationnel 4.1 : favoriser les espaces permettant les rencontres, la (re)connaissance des personnes.
 - Objectif opérationnel 4.2 : renforcer l'accès aux droits et permettre une prise en charge globale des personnes.
 - Objectif opérationnel 4.3 : permettre un accès renforcé à l'offre culturelle et sportive.

- *Enjeu stratégique 5 : la sécurité et la prévention de la délinquance*
 - Objectif opérationnel 5.1 : favoriser la prévention.
 - Objectif opérationnel 5.2 : agir en direction des personnes (victimes et auteurs).

L'ensemble de ces enjeux et des objectifs opérationnels qui leur sont liés est uni par un principe transversal, celui de renforcer l'égalité entre les diverses catégories de population.

Le projet qui en résulte a été formalisé dans le cadre d'un contrat de ville unique, établi selon un processus de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Conclu pour la période 2015-2020 (soit une durée de 6 ans), ce dernier sera signé par les représentants de l'Etat (Préfet, Recteur, Procureur), de la Communauté de Communes, de la Ville de Saint-Louis, du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des partenaires institutionnels concernés par les enjeux mis en exergue.

Le contrat prévoit, par ailleurs, de mobiliser prioritairement les outils du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales et, lorsque la nature des difficultés rencontrées le justifie, des crédits spécifiques à la Politique de la Ville.

La Communauté de Communes des Trois Frontières, qui a pris la compétence « politique de la ville » en vue de sa transformation au 1^{er} janvier 2016 en Communauté d'Agglomération, a été impliquée tout au long de la démarche d'élaboration du contrat et entend être un partenaire engagé dans sa mise en œuvre, aussi bien au sein des instances de gouvernance que dans le cadre des actions relevant de ses compétences statutaires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le contrat de ville de Saint-Louis (2015-2020),
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs au contrat et d'une manière générale tout document qui lui est lié.

Le projet de contrat de ville est consultable au Siège de la Communauté de Communes pendant ses horaires d'ouverture ou peut-être transmis par mail après demande à l'adresse suivante : direction@cc-3frontieres.fr

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

9. Labellisation Cit'ergie

Rapporteur : M. Litzler

La CC3F est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de développement durable et notamment depuis 2012 dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET) et dans un Plan Local de l'Habitat (PLH) depuis 2012 ainsi qu'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP).

Par ailleurs, elle a engagé ces dernières années nombre d'actions dans le domaine de la politique énergie-climat, de réduction de ses consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES) mais aussi de sensibilisation du grand public aux économies d'énergie.

Avec son évolution prochaine en communauté d'agglomération, la CC3F a vocation à renforcer et systématiser sa politique de développement durable.

Alors que l'Union Européenne a adopté en 2014 un « Paquet Energie Climat » à l'horizon 2030, qu'un nouvel accord international sur la lutte contre le changement climatique doit être adopté à Paris en décembre 2015 et qu'une loi sur la transition énergétique est en voie d'adoption en France, il est proposé d'accompagner ces évolutions et de renforcer la politique climat-énergie de la CC3F en s'engageant dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif **European Energy Award** (eea), qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes et a déjà été accordé à plus de 600 collectivités européennes. En France, environ 80 collectivités sont engagées dans ce dispositif.

Suite à la réalisation par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) d'un pré-diagnostic sur l'opportunité et la faisabilité d'un engagement de la CC3F dans cette démarche de labellisation, la CC3F a obtenu en janvier 2015 un avis favorable de l'ADEME.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour quatre années le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Cet outil comprend :

- L'évaluation et la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité assurée par un auditeur externe. La performance mesurée porte sur les réalisations effectives et les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus.

Avec le label Cit'ergie, la CC3F sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans six domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de GES associées :

- la planification du développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Ainsi, l'obtention du label sera le signe tangible des efforts fournis par la CC3F par rapport à son potentiel d'action. Ce label distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre d'un programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Cit'ergie, la CC3F :

- évaluera la performance du management de sa politique énergie-climat,
- se fixera des objectifs de progrès,
- mettra en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurera les progrès accomplis,
- et valorisera les actions déjà entreprises.

En entrant dans le processus Cit'ergie, la CC3F s'engage à :

- élaborer un plan d'actions, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- nommer un chef de projet et établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal,
- mandater un auditeur externe pour la phase de demande de la labellisation,

Le portage politique de la démarche sera assuré par M. Thierry LITZLER, Vice-président en charge de la politique climat-énergie. La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera confiée à Mme Sophie MASSAL, chargée de projet Plan Climat Energie Territorial et chef de projet Cit'ergie, sous la direction de la Direction Générale et avec le concours des services communautaires (démarche transversale).

Le coût prévisionnel sur quatre ans est évalué à environ 35 000 €, correspondant à la prestation du conseiller accrédité.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2015 et suivants.

La Direction régionale de l'ADEME en Alsace est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70% du montant HT des dépenses liées au premier processus de labellisation (subvention plafonnée à 50 000 €). L'assiette de la subvention comprend :

- le coût de l'accompagnement de la CC3F par le conseiller Cit'ergie
- le coût du premier audit externe en vue de l'obtention du label.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'engagement de la CC3F dans la démarche de labellisation Cit'ergie ;
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'ADEME pour l'obtention d'une subvention.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

10. Transports publics – Passation d’une nouvelle convention d’affrètement de la ligne du Conseil Général n° 724 pour la desserte des communes de Kembs, Bartenheim-la-chaussée, Rosenau et Village-Neuf

Rapporteur : M. Zoellé

La ligne interurbaine n°724 Mulhouse ↔ Saint-Louis, organisée par le Conseil Général est intégrée dans le réseau Distribus dans sa section terminale située entre Kembs et Saint-Louis.

Elle assure une bonne partie de l’offre de desserte des communes de Kembs, Bartenheim-la-Chaussée et Rosenau et dans une moindre mesure celle de la commune de Village-Neuf

Cet affrètement fait l’objet d’une convention réunissant, outre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes des Trois Frontières, l’exploitant de la ligne interurbaine et l’exploitant du réseau Distribus.

La convention prévoit l’application des tarifs du transport urbain sur la ligne n° 724 sur la section située entre Kembs et Saint-Louis et ses horaires de passages sont intégrés dans l’offre de la ligne 6 du réseau Distribus.

Pour compenser la perte de recettes résultant de l’application de la tarification urbaine et afin de préserver l’équilibre financier de la ligne interurbaine, l’exploitant de la ligne interurbaine est indemnisé par celui du réseau urbain Distribus.

Cette convention est arrivée à échéance en même temps que le marché de la ligne n°724 et il y a lieu de la renouveler.

La nouvelle convention reprend les bases de l’ancienne avec une indemnisation forfaitaire de l’exploitant interurbain pour perte de recettes actualisée à un montant annuel de 71 880.48 € TTC au 1^{er} janvier 2015.

Elle prévoit, en outre, la possibilité d’être prorogée par accord des parties à chaque renouvellement de marché ou de délégation de service public avec les nouveaux titulaires du marché de la ligne interurbaine départementale ou de la délégation de service public du réseau urbain Distribus.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté :

- d’approuver la passation d’une nouvelle convention d’affrètement avec le Département du Haut-Rhin et les exploitants urbain et interurbain, comportant une indemnisation forfaitaire de l’exploitant interurbain pour perte de recettes d’un montant annuel 71 880.48 € TTC au 1^{er} janvier 2015 (projet de convention ci-annexé),
- d’autoriser le Président à signer ledit document.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↪ approuve à l’unanimité ces propositions.

11. Assainissement – Approbation du projet de convention de maîtrise d’ouvrage déléguée confiée à la Ville de Saint-Louis pour la réalisation des travaux d’assainissement dans la rue du Kirchweg et dans le giratoire créé rue du Strasbourg

Rapporteur : M. Tritsch

La Ville de Saint-Louis doit assurer la viabilisation de la rue du Kirchweg et la construction du giratoire créé à ce carrefour avec la rue de Strasbourg pour satisfaire à une demande d’urbanisation du secteur par un aménageur privé.

Elle assurera notamment la réalisation de la voirie et de l’éclairage public. La viabilisation globale inclut également la réalisation des réseaux d’assainissement nécessaires à la desserte de cette future zone urbanisée.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de déléguer à la ville de Saint-Louis la maîtrise d’ouvrage de ces travaux d’assainissement afin de faciliter la coordination des différentes prestations à réaliser.

Ladite convention définit les différentes modalités administratives, techniques et financières qui régiront les rapports entre les différentes parties. Sur le plan financier, le coût prévisionnel de l’opération à charge de la Communauté de Communes est estimé à environ 94 000 € HT, montant qui devra être inscrit au budget 2015 du service assainissement.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d’approuver ce projet de convention,
- d’autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à ce projet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l’unanimité ces propositions.

12. Piste cyclable Blotzheim-Bartenheim – Avenant à la convention de co-maîtrise d’ouvrage

Rapporteur : Le Président

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2011, le Conseil de Communauté a approuvé une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec la Commune de Blotzheim et le Département du Haut-Rhin pour la rénovation d’un pont de la piste cyclable Blotzheim-Bartenheim.

Compte tenu de la complexité de l’ouvrage, la durée de 18 mois pour la réalisation des travaux confiée à la Commune de Blotzheim, Maître d’ouvrage délégué, a été insuffisante et rend nécessaire la signature d’un avenant à la convention pour une prolongation de 15 mois supplémentaires.

Les autres clauses de la convention et, notamment le montant de la participation financière de la Communauté de Communes de 30 500 €, restent inchangées.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Blotzheim et le Département du Haut-Rhin pour prolonger la durée des travaux de 15 mois supplémentaires,
- d'autoriser le Président à le signer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↪ approuve à l'unanimité ces propositions.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 19 h 10.